

Avez-vous entendu parler du projet préfectoral d'intercommunalité ?

Il engage pourtant durablement et profondément l'avenir de la ville.

Ce projet permet à 7 communes du plateau Briard de mettre en commun des moyens et de disposer de dotations nouvelles de l'Etat pour créer une Communauté d'intérêt urbain, écologique et économique, à laquelle chaque commune transfèrera des compétences afin de traiter, à une échelle plus large et plus adaptée, les problèmes communs.

Sur une décision aussi grave qui doit être prise par les élus ou sera prise par le Préfet, *comme la loi le lui permet*, contre l'avis des élus, le Conseil municipal se réunit le 16 Décembre prochain, sans information ni consultation préalable des premiers concernés : les contribuables citoyens !

**pas de rejet du projet par les élus
ni son imposition par le préfet
sans l'information et l'expression du citoyen**

Intercommunalité : Epic propose un référendum

A PRES LES POLITIQUES, c'est au tour d'une association canavéroise de s'exprimer sur le projet de communauté d'agglomération du plateau briard *(nos précédentes éditions)*. Expressions. Propositions. Initiatives à Chennevières (Epic) affirme qu'il n'y a eu aucune information et consultation préalable de la population alors que cela engage profondément et durablement son avenir ».

Le sujet sera à l'ordre du jour du conseil municipal de Chennevières, le 16 décembre. « Pourquoi ne pas demander un délai dérogatoire de réponse au préfet et profiter de cette période pour examiner contradictoirement et publiquement les conditions requises pour que la ville donne son approbation ou au contraire dans quelles circonstances

elle pourrait mobiliser les habitants contre ce projet ? » se demande Léo Dayan, le président d'Epic. Son association va même plus loin. Elle propose si nécessaire la tenue d'un référendum d'intérêt local afin que les Canavérois puissent exercer « leur intervention citoyenne ». Les élus de la commune, de toutes tendances politiques, ont déjà fait savoir leur avis négatif sur cette communauté d'agglomération imposée par le préfet du Val-de-Marne. Mais la loi de juillet 1999 permet au représentant de l'Etat de passer outre l'avis d'une commune minoritaire. Un bras de fer va-t-il s'engager ? L'association Epic demande aux élus de Chennevières au moins de ne pas voter contre le projet mais « d'examiner son intérêt avec rigueur, objectivité et attention sur le long terme ».

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE : LA LOI

Suite à la loi du 12 juillet 99 de simplification et de renforcement de l'intercommunalité, le préfet, par arrêté du 29 octobre 99, propose à Chennevières (17886 hab) d'élaborer des projets communs et cohérents de développement et d'aménagement avec Sucy (25924 hab.), Le Plessis (16026 hab), Boissy (15170 hab), La Queue en Brie (11221 hab), Ormesson (10057 hab), Noisieu (3519 hab) dans le cadre d'une structure de coopération intercommunale d'un seul tenant territorial, appelée "Communauté d'agglomérations" .

Solidaire financièrement et socialement, la communauté est dotée de ressources propres et de règles spécifiques de fonctionnement.

Le préfet peut imposer ce projet à une commune si les 2/3 des communes concernées dont la plus peuplée (Sucy) s'accordent à fonder une communauté d'intérêt écologique urbain et économique

LES COMPETENCES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

La communauté exercera en lieu et place des communes, les compétences d'intérêt communautaire suivantes :

1) création, développement, aménagement et gestion de zones d'activité; 2) schémas directeur et de secteur; ZAC; organisation des transports urbains; 3) politique du logement; 4) Politique de la ville et dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Elle exercera aussi 3 compétences, choisies à la majorité des 2/3, parmi ces 5 :

1) Voirie et parcs de stationnement; 2) Assainissement; 3) Eau; 4) Pollutions de l'air, bruit, valorisation des déchets; 5) Equipements culturels et sportifs.

SES RESSOURCES, dispositions fiscales et incitations financières

Les ressources sont principalement constituées de la taxe professionnelle perçue par les communes, **des dotations versée par l'Etat (250 F par habitant)** et du versement transport.

Un taux uniforme de taxe professionnelle devra s'établir progressivement sur 12 ans

L'utilisation d'un équipement collectif appartenant à une des communes fait l'objet d'une participation financière versée par les autres communes.

La communauté peut décider un impôt additionnel pour des projets d'intérêt communautaire

SON FONCTIONNEMENT ET SES REGLES

Le Conseil de communauté est composé de délégués choisis par les conseils municipaux et dont le nombre peut être fixé par accord amiable, le Président est élu par les délégués

Des comités consultatifs comprenant des personnes qualifiées (notamment des représentants du monde associatif) désignées sur proposition du président peuvent être formés à l'initiative du Conseil.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire d'un projet est déterminé par le Conseil de communauté seul, se prononçant à la majorité des 2/3.

Le Conseil attribue des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

La communauté peut établir une Charte de fonctionnement propre au moment de sa création

ANALYSE : un bon projet améliorable

Communauté intercommunale: une grande avancée pratique

- Dispose de moyens institutionnels et financiers propres pour fonctionner correctement
- Instaure l'échelle géographique minimale pour traiter de manière économique et pertinente les problèmes urbains.
- Crée une solidarité directe de proximité entre contribuables et mutualise des charges.
- La prise de décision fondée sur la règle de la majorité des 2/3 met fin aux paralysies de la coopération facultative entre les élus et à l'anarchie des syndicats multiples et éparpillés : assainissement, eau, déchets
- **Sa création exprime le choix de l'intérêt général contre celui des politiques locales plus soucieux de leurs chasses gardées que de cohérence territoriale.**

Apports : économies, efficacité, meilleur usage des impôts

- ✓ La résolution des problèmes de la circulation qui défigure les villes et de l'insuffisance des transports en commun qui les handicape pourra enfin trouver des moyens radicaux, démultipliés et la bonne échelle géographique et la lutte contre le bruit pourra être menée.
- ✓ Les gaspillages et incohérences en matière d'aménagement de l'habitat, d'activités économiques, de répartition de population pourront être réduits.

Les dotations supplémentaires de l'Etat, les économies résultant de l'effet de plus grande taille (100 000 hab.) et la rationalisation des services existants dégagent des moyens qui permettent une décélération de la pression fiscale locale.

Droits à conquérir : respect du citoyen, responsabilité des conseillers

- ✓ qui dépendent du parlement : obtenir l'élection directe des Conseils

- Le président du Conseil de communauté n'est pas élu direct de la population
... mais le maire est-il, lui, directement élu par les électeurs ?
- Le mode de scrutin élimine les minorités représentées dans chaque commune
... mais sont-elles plus entendues au niveau de leur propre conseil municipal ?

L'essentiel des compétences du Conseil de Communauté échappe donc aux électeurs

... mais l'élection passée, les électeurs sont-ils plus écoutés par leur propre maire ?

- ✓ qui dépendent des communes : une charte intercommunale

Le citoyen a intérêt à imposer 3 clauses de sauvegarde à la participation de sa commune:

- * **La consultation directe des communes pour les décisions les plus importantes**
- * **Le recours au référendum si l'unanimité n'est pas réunie sur l'essentiel**
- * **La publicité de toutes les réunions**

Le Conseil de communauté ne dessaisit pas plus le citoyen de ses prérogatives que les élus d'un Conseil municipal ne le font, mais le restitue dans un espace de proximité cohérent et conduit ses associations à renforcer leur coopération intercommunale.

Il ne légitime pas la supracommunalité mais prépare l'effacement du Département.

CHENNEVIERES ET L'INTERCOMMUNALITE

**Les canavérois n'auront pas à payer pour les autres.
Etant la plus sous équipée des communes, la plus mal lotie en transports en commun, Chennevières va pleinement bénéficier de cette nouvelle loi ...
... si nos élus demandent l'insertion dans le règlement intérieur du Conseil de communauté des clauses de sauvegarde précisant les limites des compétences déléguées, imposant la publicité des réunions et établissant le principe du recours au référendum lorsque l'unanimité n'est pas réunie sur les décisions essentielles**

DES RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES NOUVELLES POUR LES 7 COMMUNES
250 f par habitant c'est à dire 25 000 000 F /an pour les 100 000 habitants de la communauté

LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

Ex : un cheminement piétonnier le long des berges de la Marne réhabilitées végétalement

TRANSPORTS- DEPLACEMENTS- POLLUTIONS- BRUITS

Elaborer à une échelle adaptée un plan global de circulation, de déplacements et de transports pour réduire la circulation de transit, réduire la place de la voiture à l'intérieur des villes, développer les modes de déplacement économes: vélos et transport en commun sur site propre

L'EAU

Intercommunaliser la concession de distribution de l'eau, baisser son coût et accroître sa qualité

LA SECURITE

Coordonner les moyens et les effectifs pour améliorer la sécurité des habitants et prévenir la délinquance à une échelle plus adaptée

UNE REORGANISATION RATIONNELLE DES SERVICES EXISTANTS

Ex: réexaminer les rôles et les fonctionnements onéreux du théâtre R.Lafaille et du Fort

ECONOMIE -TAXE PROFESSIONNELLE

La loi prévoit l'uniformisation du taux de la taxe professionnelle, ce qui se traduira par une hausse de son taux de 1, 89 % mais étalée sur 12 ans

Cette uniformisation met fin à la concurrence sauvage et déloyale (*mais vaine*) pour drainer les entreprises au dépend des communes voisines

Sa conséquence sur le petit commerce peut être compensée : aide logistique et stratégique à son installation et à son développement et plan global de valorisation de la ville

SERVICES - IMPÔTS

Une rationalisation de l'usage des équipements, la réduction des incohérences et des gaspillages, et enfin les ressources supplémentaires de l'Etat peuvent permettre d'éviter une hausse des taxes foncières et d'habitation sans restreindre l'effort d'équipement et d'amélioration des services.

EPIC demande solennellement aux élus, de ne pas donner un avis négatif sur le projet préfectoral mais d'examiner son intérêt avec plus de rigueur, d'objectivité, d'attention sur le long terme et d'organiser une consultation des citoyens.

Le refus annoncé de tous nos élus de la proposition du Préfet avec des arguments différents mais avec la même insuffisance dans les raisons invoquées, *s'il se confirmait*, serait révélateur du manque de volonté de promouvoir d'abord les intérêts de leurs électeurs et de la ville.

NAISSANCE DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU HAUT DU VAL DE MARNE

L'intérêt général, le bon sens et l'autorité de l'Etat l'emportent à Chennevières malgré l'opposition et l'indifférence des élus.
Etant la plus sous équipée des communes concernées, la plus mal lotie en transports en commun, Chennevières pourrait pleinement bénéficier de la coopération intercommunale.

Le Préfet a confirmé par arrêté, le 29 décembre 99, la création d'une Communauté d'intérêt urbain, écologique et économique, dotée de ressources propres et de compétences transférées par chaque commune membre. **Elle comprend: Chennevières (17886 hab), Sucy (25924 hab), Le Plessis (16026 hab), Boissy (15170 hab), La Queue en Brie (11221 hab), Ormesson (10057 hab), Noiseau (3519 hab)** et pourra s'étendre à d'autres communes voisines dont Champigny.

En dépit de ses insuffisances démocratiques, elle offre des moyens financiers et une échelle plus adaptée pour traiter des problèmes communs. Mais elle se heurte, *depuis sa gestation en septembre 99*, à une opposition négative de tous les élus de Chennevières, la désinformation officielle locale et l'absence de toute consultation de la population. Rappel partiel des informations d'EPIC :

COMPETENCES clairement fixées par la loi

- ✓ 1) création, développement, aménagement et gestion de zones d'activité; 2) schémas directeur et de secteur; ZAC; organisation des transports urbains; 3) politique du logement; 4) Politique de la ville et dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
et 3 compétences, choisies à la majorité des 2/3, parmi ces 5 :
- ✓ 1) Voirie et parcs de stationnement; 2) Assainissement; 3) Eau; 4) Pollutions de l'air, bruit, valorisation des déchets; 5) Equipements culturels et sportifs.

RESSOURCES clairement définies par la loi

- ✓ Une dotation de l'Etat: **25 000 000 F /an pour les 100 000 habitants de la communauté**
- ✓ Le transfert des taxes professionnelle et taxes des ordures ménagères perçues par les communes
La loi prévoit, en outre, l'uniformisation du taux de la taxe professionnelle qui se traduira, à Chennevières, par sa hausse de 1,89 % **mais étalée sur 5-12 ans**

FONCTIONNEMENT réglé par la loi

- ✓ Le Conseil se compose de délégués choisis par les conseils municipaux.
- ✓ La reconnaissance de l'intérêt communautaire d'un projet est déterminée par le Conseil seul.
- ✓ Des comités consultatifs (notamment des représentants du monde associatif) peuvent être formés à l'initiative du Conseil.
- ✓ Une Charte de fonctionnement propre peut être établie au moment de sa création

Pour EPIC, le 8 janvier 2000

Eliane Barbier, Kader Brahimi, Léo Dayan, Daniel Formentin, Jean Claude Monnet, Arlette Trémoureux Galéra

UNE VILLE DU PLATEAU BRIARD PLUS FORTE UN MEILLEUR USAGE DES IMPOTS

Le Tribunal ... un refuge procédurier ? Un référendum ouvert ... trop tard ?

Chennevières (17886 hab.) fait partie, par décision du préfet prise le 29 décembre 1999, de la Communauté du Haut de Val de Marne : Sucy (25924 h), Le Plessis (16026 h), Boissy (15170 h), La Queue en Brie (11221 h), Ormesson (10057 h), Noisieu (3519 h).

Les canavérois viennent seulement de l'apprendre, *de manière officielle*, par une lettre du maire et par le responsable socialiste. Tous deux expriment le même refus et les appelle aux urnes.

L'intercommunale menace-t-elle la ville ?

MISES AU POINT LE PLATEAU BRIARD, AIRE COHERENTE ET ECHELLE DE DECISION PERTINENTE ADAPTEES A LA MODERNITE

La Communauté couvre le Plateau Briard, réunit 6 des 7 villes de la circonscription dans laquelle est élu notre député et dans laquelle des équipements sont déjà utilisés en commun.

Cette Communauté (100000 h) rend **la ville plus forte** pour négocier avec Champigny (75 000 h), St Maur (73 000 h) et la DDE, notamment sur la question de la circulation et du transport.

Elle n'interdit pas d'autres coopérations avec les villes hors périmètre.

Elle est dotée de ressources propres : une dotation de l'Etat de 25 000000 F/an et la taxe professionnelle des communes. Elle n'ôte pas aux villes la fixation des taux et le produit des impôts des ménages, n'a aucune conséquence directe sur ces impôts autre que d'en améliorer l'usage, **elle ne fait donc pas disparaître la commune.**

Elle élabore et finance des **projets d'intérêt commun**, dans les domaines de l'économie, de l'écologie et du social, dont elle mutualise les dépenses. **Il n'est nulle part inscrit dans la loi que les dettes propres des villes doivent être partagées et il n'existe aucune espèce de "vase communicant" entre les gestions financières des villes qui restent distinctes et libres.**

Pour rectification : notre dette avoisine, en 99, 3800 F/h et non 3480 F et à condition de ne pas compter le poids des intérêts. Ce n'est pas sa valeur qui compte : seuls importent son évolution, l'usage qui en est fait et le pouvoir de remboursement de la commune. **La crainte d'une hausse de nos impôts se situe du côté du Fort et du sous équipement de la ville. Pour l'INSEE, elle est une des plus sous équipée en services de proximité. La coopération servira Chennevières.**

L'unification de la taxe professionnelle met fin à la concurrence déloyale et vaine des communes pour drainer les entreprises. Elle augmentera de 1,89 % mais s'étalera sur 5 à 12 ans.

La communauté suscitera au moins un projet concret, le Plan de déplacement en faveur des transports collectifs que notre ville n'a pas encore élaboré. Elle pourra ainsi notamment participer localement aux mesures de réduction des gaz à effet de serre.

CHRONOLOGIE D'UNE DECISION MISE DES CITOYENS A L'ECART LOUVOIEMENT AVEC LE PREFET

La chronologie des faits montre que le maire et tous les élus (sauf un) ont cherché à louvoyer avec le préfet et à mettre les citoyens à l'écart.

Depuis septembre 99, chaque élu avait eu la possibilité d'informer la population. Aucun ne l'a fait. EPIC l'a fait. Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu entre les communes, le maire n'a pas fait connaître aux canavérois le moindre début de projet qu'il aurait pu y présenter. EPIC l'a fait.

Depuis le 29 octobre, tout élu avait la possibilité de consulter la population. Aucun ne l'a fait. Pourtant EPIC, le 5 décembre 1999, avait proposé publiquement la tenue d'un référendum.

Réuni le 16 décembre, le Conseil municipal pouvait proposer des projets et faire connaître son avis, comme le préfet le lui avait demandé. Il a reporté le débat, usant du délai légal de réponse de 3 mois et aucun élu n'a demandé à s'exprimer sur la question.

29 décembre, le Préfet, considérant les conditions légales réunies (accord donné par les 2/3 des villes dont la ville la plus peuplée), décide, au nom du respect de l'autorité de l'Etat, d'appliquer la loi.

Le silence obstructif, les manœuvres dilatoires et les louvoiements du Conseil municipal, l'absence de propositions constructives du maire et la mise à l'écart des habitants ont pesé lourd dans la décision du préfet.

16 janvier 2000, le Conseil municipal s'exécute enfin. Le refus de la coopération est décidé dans le désordre des arguments et la déformation des faits.

6 février, tout en lui signalant les insuffisances démocratiques de la loi, EPIC dépose à l'Intercommunale sa candidature aux instances consultatives pour y faire entendre **une voix citoyenne** et proposer une série de **projets concrets**.

8 février, le maire confie à la population les infortunes de la ville sans expliquer pourquoi il s'était tu si longtemps ni préciser quels projets lui auraient été refusés par les autres communes. Pour seule perspective, il annonce un recours auprès du tribunal administratif sans avertir que ce tribunal ne juge que des conditions de légalité de l'arrêté et non son contenu.

12 février, le maire et les conseillers municipaux proposent un référendum plébiscite contre le préfet mais sans dire pourquoi il ne l'avait pas fait avant, quand EPIC, au moment opportun, avait suggéré un référendum ouvert.

Le 22 février : Est-ce un délai de réflexion et un soutien que les élus souhaitent ou bien de botter en touche ? **Les canavérois sont des citoyens responsables**. Le Tribunal ... un refuge procédurier ? Un référendum ouvert ? ... trop tard !

AUTOPSIE D'UNE STRATEGIE

Avant d'accuser l'intercommunale de vouloir "faire de Chennevières un quartier de Sucy" et de susciter la peur les élus devraient balayer devant leur porte :

Pour que le Bord de Marne, comme le craint Monsieur le maire, ne soit pas un quartier de la Varenne, le Bois l'Abbé un quartier de Champigny et "Paris-Chennevières" un quartier inconnu, **il faudrait rendre vie au centre ville**. Et il ne suffit pas de débaptiser le Bois l'Abbé pour intégrer ce quartier dans la ville.

Avant d'exprimer sa crainte des conséquences de l'intercommunalité sur le petit commerce, *hausse de la taxe professionnelle*, il faudrait d'abord éviter de le laisser périr : sans concertation, sans alternative globale **la pose récente de plots sur la chaussée condamne le petit marchand de journaux nouvellement installé au centre ville**.

La participation du citoyen à la vie de la ville et la transparence des rapports entre les électeurs et les élus devraient être un principe majeur de la gestion locale.

Pour EPIC, le 22 février 2000

Eliane Barbier, Kader Brahim, Léo Dayan, Daniel Formentin, Jean Claude Monnet, Arlette Trémoureux Galéra

LA PETITION MUNICIPALE ? UNE PANTALONADE ! NOUS SOMMES DES CITOYENS RESPONSABLES

Nos élus nous demandent de signer une pétition et de se porter à leur secours.

Cette pétition invoque, à tort en ce domaine, l'acte autoritaire du préfet sans donner la genèse de cette décision et révèle l'impasse dans laquelle le Conseil municipal se trouve et voudrait nous entraîner: **l'isolement de la ville puis son impuissance.**

En faisant appel aux canavérois **six mois trop tard**, six mois après avoir rejeté, sans les consulter, un projet de Communauté et en voulant être, à Chennevières, ceux qui disent non, les élus font que notre commune se trouve, par exemple, totalement exclue du dernier Plan Etat-Région concernant les transports en commun et la circulation automobile.

Pris à leur propre jeu par une décision courageuse du préfet qui les met en porte à faux avec leur impéritie, ils ont préféré verser dans l'obstruction procédurière (Tribunal administratif), travestir le projet intercommunal, chercher un bouc émissaire et se poser en victimes.

La pétition n'indique **aucune solution alternative cohérente et viable**. Elle cache les raisons pour lesquelles le Conseil municipal en son entier a rejeté un projet important sans étude sérieuse du dossier, sans information et sans débat public contradictoire.

En arguant faussement que la communauté n'a pas de projet, le maire et les élus soulignent leurs défaillances : en effet, pourquoi le représentant de notre ville qui a participé à la réunion fondatrice de la communauté, n'a-t-il pas proposé de projet intéressant Chennevières ? La chronologie des faits (cf. tract d'EPIC du 22 Février) a montré que le Conseil municipal a cherché à louvoyer avec le préfet et a tenté d'égarer les citoyens

Nous devrions faire valoir nos droits citoyens. Ne nous laissons pas abuser par cette pétition, pantalonade qui fait du Conseil municipal son propre juge et maître.

Nous conseillons de ne pas signer la pétition ou d'y écrire: "Nous exigeons une information sérieuse et complète. Pas de rejet du projet préfectoral sans l'information et l'expression par référendum du citoyen et sans projet alternatif"

Pour EPIC, le 20 mai 2000

Eliane Barbier, Kader Brahimi, Léo Dayan, Daniel Formentin, Jean Claude Monnet, Arlette Trémoureux Galéra

rappels utiles au verso

JUGEZ PAR VOUS MEME

Neuf mois gaspillés. 25 000 000 F de dotations intercommunales perdues !

La position publiquement exposée par l'EPIC le 2 décembre 99 "pas de rejet du projet par les élus ni son imposition par le préfet sans l'information et l'expression du citoyen" n'est que partiellement reprise par les élus. **Une vraie consultation, le référendum fait peur.**

Intercommunalité : Epic propose un référendum

A PRÈS LES POLITIQUES, c'est au tour d'une association canavéroise de s'exprimer sur le projet de communauté d'agglomération du plateau briard (nos précédentes éditions). Expressions, Propositions, Initiatives à Chennevières (Epic) affirme qu'« il n'y a eu aucune information et consultation préalable de la population alors que cela engage profondément et durablement son avenir ».

Le sujet sera à l'ordre du jour du conseil municipal de Chennevières, le 16 décembre. « Pourquoi ne pas demander un délai dérogatoire de réponse au préfet et profiter de cette période pour examiner contradictoirement et publiquement les conditions requises pour que la ville donne son approbation ou au

elle pourrait mobiliser les habitants contre ce projet ? » se demande Léo Dayan, le président d'Epic. Son association va même plus loin. Elle propose si nécessaire la tenue d'un référendum d'intérêt local afin que les Canavérois puissent exercer « leur intervention citoyenne ». Les élus de la commune, de toutes tendances politiques, ont déjà fait savoir leur avis négatif sur cette communauté d'agglomération imposée par le préfet du Val-de-Marne. Mais la loi de juillet 1999 permet au représentant de l'Etat de passer outre l'avis d'une commune minoritaire. Un bras de fer va-t-il s'engager ? L'association Epic demande aux élus de Chennevières au moins de ne pas voter contre le projet mais « d'examiner son intérêt avec rigueur, objectivité et

LE PARISIEN
2 DECEMBRE 99

GARDES FOUS DE LA COMMUNAUTE BRIARDE QU'EST CE QUI MENACE VRAIMENT NOTRE VILLE ?

Chennevières (17886 hab), Sucy (25924 h), Le Plessis (16026 h), Boissy (15170 h), La Queue en Brie (11221 h), Ormesson (10057 h), Noiseau (3519 h) constitue une aire communautaire cohérente et une échelle de décision pertinente adaptée à la modernité. Cette Communauté (100000 h) rend **la ville plus forte** pour négocier avec Champigny (75 000 h) ou St Maur (73 000 h) et n'interdit pas d'autres coopérations.

1) Le principe de juste représentation
Chaque ville est représentée par trois membres au sein du Conseil de la Communauté quelle que soit son importance démographique. Toutes les communes sont représentées au sein du Bureau
À partir de 2001, la présidence sera tournante par tranche de 3 ans et par tirage au sort à partir de 2004.

2) Le principe du juste retour
Les ressources supplémentaires de la Communauté seront réparties proportionnellement à l'apport de chaque commune, sous forme de rétrocession financière ou de réalisation d'intérêt communautaire.
Cette répartition proportionnelle est appréciée sur la durée d'un mandat (6 ans).

3) Le principe de l'exception communale
Aucun équipement ou service ne sera déclaré d'intérêt communautaire ni transféré s'il y a opposition de la commune à laquelle appartient cet équipement ou ce service.
Les schémas directeurs ou les schémas de secteur devront tenir compte de la volonté affichée par les communes dans le Plan d'Occupation des Sols.

4) Le principe d'économie
Les dépenses afférentes aux frais de siège et d'administration générale de la Communauté seront limitées au strict minimum, un maximum d'économie d'échelle devant être réalisé à l'occasion du transfert des services à vocation communautaire.

5) Le principe de réexamen

Les conditions de fonctionnement de la Communauté seront réexaminées et remises à plat au bout de trois ans après le prochain renouvellement des conseils municipaux, cette remise à plat pouvant aller jusqu'à la remise en question de l'efficacité et de l'utilité de la Communauté elle-même.

Elle élabore et finance des projets d'intérêt commun dont elle mutualise les dépenses. L'unification de la taxe professionnelle met fin à la concurrence déloyale et vaine des villes pour drainer les entreprises. Elle croîtra de 1,89 % mais étalée sur 5-12 ans
Les communes peuvent dorénavant faire baisser la taxe d'habitation sans pour autant faire bouger la taxe professionnelle, ce que la loi interdisait jusqu'à présent

Elle est dotée de ressources propres dont notamment une dotation de l'Etat de 25 000 000 F/an et la taxe professionnelle des communes.

Elle n'ôte pas aux villes la fixation des taux et le produit des impôts des ménages, n'a aucune conséquence directe sur ces impôts autre que d'en améliorer l'usage. Elle ne fait donc pas disparaître la commune, la gestion financière de chacune d'elles, dont les dettes, reste distincte et libre

DE L' INFORMATION SERIEUSE

**SEUL L'ARRETE DE CREATION DE LA COMMUNAUTE DU HAUT DU VAL DE MARNE A ETE ANNULE POUR VICE DE FORME PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
L'ARRETE DE PERIMETRE INCLUANT CHENNEVIERES A ETE VALIDE LE PREFET PEUT SIGNER UN NOUVEL ARRETE DE CREATION ET DOTER LA COMMUNAUTE DE 25 000 000 F/ an**

LES COURRIERS OFFICIELS D'EPIC

(extraits)

LES INTERVENTIONS OFFICIELLES D'EPIC : [une chronologie révélatrice](#)

Parallèlement aux informations sur le projet intercommunal qu'elle a diffusées aux canavérois, EPIC a rencontré le Président du Conseil de Communauté à qui elle a fait part de son soutien à ce projet et sera très prochainement reçu par monsieur le Préfet

Nous publions ici les courriers adressés au Préfet et au Président du Conseil de Communauté.

Vous pourrez y constater combien les élus municipaux ont manqué de respect à l'égard de leurs concitoyens et y découvrir l'erreur d'appréciation initialement commise par le Préfet .

Vous pourrez aussi vous rendre compte de la qualité du travail fourni par EPIC et de mesurer la pertinence de ses analyses comme de ses propositions et la constance de sa démarche et de ses principes : l'affirmation des droits, des compétences et des devoirs du citoyen

5 décembre 1999

Monsieur le Préfet

Selon nos informations, le Conseil municipal de Chennevières aurait l'intention au cours de sa réunion du 16 décembre 99 de donner un avis défavorable à votre proposition. **Or la loi vous autorise à passer outre à l'avis d'une commune minoritaire si les conditions requises sont réunies, c'est à dire l'accord des 2/3 des communes concernées dont la ville la plus peuplée.**

Pour sa part, EPIC estime qu'une décision qui engage profondément et durablement l'avenir de notre ville ne peut être prise ni d'un côté ni de l'autre sans l'accord et à l'insu des habitants.

Pas la moindre information sur la teneur du projet intercommunal ne leur ayant été transmise autre que celle adressée par notre association, EPIC vous suggère :

- d'accorder au Conseil municipal un délai dérogatoire de réponse au delà de la date du 31 décembre 99 que vous avez prescrit sans perdre le bénéfice des dispositions financières prévues par la loi, d'autant que 3 mois seraient prévus par la loi et que votre arrêté date du 29 Octobre 99.

- de proposer au maire de la ville qu'il se serve de ce délai pour informer et consulter ses administrés et puisse s'entendre avec les autres communes du plateau Briard sur l'élaboration d'une Charte intercommunale qui introduirait les clauses de sauvegarde susceptibles de lever les craintes exprimées, *de manière excessive*, par nos élus.

Au cas où le maire et son Conseil municipal acceptent d'organiser une consultation des habitants et que ces derniers se prononcent en majorité contre le projet, vous seriez dans l'obligation de vous incliner et de ne pas faire usage d'une loi dont le but n'est pas d'être opposable à la volonté des habitants. Dans le cas contraire, où les habitants se prononceraient pour votre projet, le Conseil municipal devrait s'incliner.

4 janvier 2000

Monsieur le Préfet

Nous nous félicitons de votre décision d'intégrer la ville de Chennevières dans la communauté d'agglomération du Haut du Val de Marne par arrêté en date du 28 décembre 99 et ce, **malgré une proposition non satisfaite de l'EPIC de faire bénéficier notre commune du délai légal de 3 mois** à compter du 29 Octobre 99, délai susceptible, espérons-nous, de permettre au Conseil municipal de donner son avis après avoir informé et consulté les habitants.

Le maire et tous les élus du Conseil municipal n'ont jamais jugé utile, jusqu'à ce jour et depuis le mois de septembre, d'informer et de consulter la population sur la coopération intercommunale qui engage durablement l'avenir de notre ville.

Le maire, arguant du délai légal de 3 mois (*sans par ailleurs qu'il n'indique la source de son information juridique, l'association EPIC*), a retiré la question de l'ordre du jour du Conseil municipal du 16 décembre 99 sans qu'aucun élu n'ait jugé opportun de demander l'ouverture en séance d'un débat sur cette question.

Le Conseil municipal, en son entier, ayant cherché à se servir de **notre proposition, fondée en droit**, pour échapper à ses responsabilités, il était de votre devoir de vous substituer aux élus pour faire usage légitime de la loi au nom de l'intérêt général et du respect de l'autorité de l'Etat.

2 juin 2000

Monsieur le Préfet

Notre lettre en date du 5 Décembre 99 attirait votre attention sur la nécessité de respecter le délai de 3 mois imposé par la "loi Chevènement" entre la date d'arrêté de périmètre et celle de l'arrêté de création et de faire respecter par la commune de Chennevières les droits des citoyens à pouvoir être correctement informés et à pouvoir être consultés sur un projet qui engageait l'avenir de la ville.

Ni le représentant de l'Etat, ni la ville n'ont estimé devoir tenir compte des propositions sérieuses que nous avons faites et qui auraient permis d'éviter que le Tribunal administratif ne puisse avoir besoin d'annuler l'arrêté de création de la Communauté et de projeter tous ses acteurs à la case départ, c'est à dire 6 mois en arrière, au dépend des citoyens mis, de bout en bout et par tous, élus locaux, administration préfectorale et législateur, à l'écart du processus décisionnel.

Il est vrai que l'arrêté de création que vous avez signé le 29 décembre 1999, avant la fin du délai de 3 mois, répondait à un louable souci de permettre à cette communauté de bénéficier dès l'année 2000 de la substantielle dotation d'intercommunalité prévue par les dispositifs de cette loi et de faire front aux **manœuvres dilatoires du Conseil Municipal dont le bien être des citoyens de la ville ne semble pas être, en la circonstance, le seul souci.** Ce sont les raisons pour lesquelles vous avez eu finalement et malgré tout notre soutien par courrier en date du 4 janvier 2000 .

Les élus de la ville ont récemment demandé aux canavérois de s'exprimer "contre une intégration forcée de la ville dans la Communauté du Haut du Val de Marne" en signant une pétition, élaborée six mois après avoir rejeté, sans les informer ni les consulter, le projet de Communauté.

De fortes réserves pèsent sur la valeur de cette pétition municipale, présentée comme l'expression d'une ville: elle repose sur la diffusion par les élus d'informations fallacieuses et offre, en guise de consultation, une tribune qui fait du pouvoir municipal son propre juge et maître. Lui donner force, en tenir compte, ferait atteindre à la démocratie les sommets de son simulacre.

Considérant que la pétition municipale ne respecte pas les conditions nécessaires pour que son résultat puisse être validé comme un refus par la population de participer à la création de la communauté du Haut du Val de Marne, nous vous demandons d'utiliser votre droit d'initiative reconnu par la loi Si la municipalité, durant le nouveau délai de 3 mois qui s'ouvre, persiste à exclure la possibilité pour ce projet de Communauté du Haut du Val de Marne de pouvoir bénéficier d'une information publique contradictoire et d'une consultation démocratique, nous vous demandons, en application d'un caractère discrétionnaire de la compétence préfectorale reconnu par la loi sur l'intercommunalité, de publier par respect de l'autorité de l'Etat et de l'intérêt général, un nouvel arrêté conforme à l'arrêté de périmètre reconnu légal par le Tribunal administratif de Melun.

Mais, au préalable, nous vous suggérons d'intervenir auprès du premier président de cette communauté, maire de Sucy, ville la plus peuplée de la Communauté de périmètre et actrice décisionnelle clé selon la dite loi, pour qu'il informe officiellement, l'ensemble des habitants du périmètre du contenu concret du projet communautaire.

Monsieur Le Président du Conseil de Communauté

Nous sollicitons un entretien avec vous pour procéder à un échange de vues sur les moyens de faire avancer le projet intercommunal.

EPIC persiste à croire que **vous** devriez informer officiellement les canavérois du contenu concret du projet et du règlement intérieur élaboré lors de l'acte fondateur de la communauté.

Il est des élus pour faire croire ou laisser dire que l'intégration de Chennevières dans la communauté se traduira pour les canavérois par une augmentation des impôts et par le partage des dettes des communes

Nous pensons qu'il est de votre devoir de remettre les faits en place si vous tenez à la nouvelle communauté.

Les déficits démocratiques de la loi "Chevènement" sur l'intercommunalité, illustrée par les derniers événements, ne peuvent être comblés que par la prise de responsabilité de ceux qui ont la tâche de mettre en œuvre les aspects positifs de cette loi, d'autant plus lorsqu'ils l'ont votée au Sénat.

5 juin 2000

Monsieur le Préfet

Nous souhaiterions obtenir un entretien afin de vous rapporter des éléments qui vous permettront de vous éclairer sur la valeur de la pétition municipale que les élus de Chennevières projettent de vous remettre le lundi 5 juin. Nous souhaitons procéder à un échange de points de vue sur les solutions envisageables après les décisions du Tribunal administratif de Melun. Nous vous avons fait état de certaines solutions dans le courrier du 2 juin 2000.

L'avenir d'un projet crucial pour la résolution des problèmes liés à l'aménagement du territoire et au développement local ne peut être prisonnier des enjeux de pouvoir ou donner lieu à son instrumentation politique, les dispositifs de la loi sur la simplification et le renforcement de l'intercommunalité ayant justement pour souci de sortir l'intercommunalité du jeu des acteurs politiques. Vous en êtes le garant.

Nous rappelons que vous vous êtes publiquement déclaré favorable au concours des associations à la décision publique.

Le 6 juin 2000, pour EPIC, son président, Léo Dayan

A L'ATTENTION DE MADAME HELENE BREAUT, LE PARISIEN

Après relecture des dispositifs de la loi Chevènement portant sur les modalités de modification des conditions initiales à la création d'une communauté (*initiales = fondements et modalités de décision de l'arrêté de périmètre*) et l'étude de la jurisprudence administrative (trib de Dijon du 15 mars 94 - Boncourt le Bois), **je peux dès maintenant vous dire que l'arrêté de création de l'EPCI du Haut du Val de marne sera signé par le préfet** : l'arrêté de périmètre fondé sur la cohérence spatiale ne pouvant être modifié par le Préfet, l'arrêté de création ne pouvant être différent du périmètre et l'arrêté de périmètre ne pouvant ne pas être suivi d'un arrêté de création ! Il faudrait annuler l'arrêté de périmètre mais ...

L'arrêté de périmètre ne sera pas annulé car, dans le cadre des conditions juridiques données, le Préfet n'ignore pas:

- la haute valeur, la pertinence et la portée réelle du projet concret
- l'isolement externe, moral, intellectuel et politique, de la municipalité de Chennevières (l'initiative de création du périmètre est d'origine non préfectorale mais procède des 6 autres communes et il n'y a aucune alternative possible dans les autres directions (Champigny ou Saint Maur)
- les dissensions et les stratégies concurrentes électorales internes aux forces politiques du Conseil municipal que la pertinence du travail d'information et des positions de l'EPIC conduit à précipiter à l'approche des élections municipales ;
- l'isolement intellectuel, politique et moral des élus par rapport à la population
- travail d'information et de mobilisation de l'EPIC qui a mis à jour :

les comportements réactifs et défensifs propres à des individus coalisés considérant la ville comme une propriété privée .Ils ont informé la population trop tardivement, l'ont mobilisé qu'après coup et sur la base de fausses informations, se sont servis d'elle de manière instrumentale (pétition municipale), ont fait valoir l'équivalence d'une pétition et d'une consultation et obtenu un résultat médiocre (environ 2000 signatures sur 9800 électeurs).

Enfin , notre entrevue avec le préfet , la nature des question qu'il nous a posés et les éléments d'information que nous lui avons donnés me permettent d'affirmer que le Conseil municipal de Chennevières ne pourra en aucun cas réussir à faire reculer le Préfet .

8 juin 2000
Léo Dayan (EPIC)

CONFIRMATION DE LA CREATION DE LA COMMUNAUTE BRIARDE *un Tournant et la Chance de Chennevières*

Le Préfet, conforté par le Tribunal administratif et constatant l'absence d'alternative et l'échec de la pétition municipale, a confirmé le 10 juillet 2000, au nom de **l'intérêt général** et du respect de **l'autorité de l'Etat**, la création de la **communauté briarde prévue et annoncée par l'association EPIC**.

La **coopération** intercommunale, effective en **2001**, concerne des **domaines stratégiques**, bénéficie d'une **dotations annuelles de l'Etat de 25 000 000 F dont 4 500 000 F pour notre ville** et couvre un **territoire approprié** constitué de : Sucy (25924 h), Chennevières (17886 h), Plessis (16026 h), Boissy (15170 h), La Queue en Brie (11221 h), Ormesson (10057 h), Noisseau (3519 h). Elle permettra des **négociations équilibrées**, notamment en matière de circulation et de transport, avec **Champigny (75000 h) et S^t Maur (73000 h)**.

Seule EPIC à Chennevières a évalué, expliqué **objectivement** et soutenu le projet communautaire. L'association EPIC, *que le Préfet a reçu et entendu en juin avant sa décision*, fait ainsi valoir son rôle **positif et constructif** auprès des villes partenaires et confirme ses **compétences, sa capacité d'analyse** et son **efficacité** auprès des canavérois qui pourront associer leur participation à cette communauté au travail et au nom de cette association citoyenne.

UNE INNOVATION, UN AVENIR POUR CHENNEVIERES LE CHOIX D'UNE MODERNITE RAISONNEE

- **MOINS D'ISOLEMENT ET D'IMPUISSANCE, PLUS DE MOYENS, UNE AMBITION COLLECTIVE ET UN MEILLEUR USAGE DE NOS IMPOTS :**

Chennevières devient **actrice d'une communauté de 100 000 habitants** qui dispose d'une dotation substantielle de l'Etat et de la taxe professionnelle unifiée des villes membres pour élaborer, sur un territoire cohérent, des projets d'intérêt commun.
EPIC sera membre partenaire de ses instances consultatives.

- **DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE CONCILIANTE L'ECONOMIQUE, LE SOCIAL ET L'ECOLOGIQUE QUE L'EPIC PROPOSERA A LA COMMUNAUTE :**

- ✓ Plan global de **circulation** et de **transports** pour réduire la circulation de transit et permettre les modes de déplacement moins polluants, économes et en site propre
- ✓ Plan pour **l'attractivité et la performance économique** des sites économiques et leur **réaménagement écologique et territorial** (y compris l'**usine de casse**)

- ✓ Traitement coordonné des **pollutions** et réorganisation plus rationnelle et moins coûteuse du recyclage des déchets (y compris **les déchets verts**)
- ✓ Création mutualisée d'emplois et de **métiers nouveaux** d'intercommunalité
- ✓ Réhabilitation végétale des **berges de la Marne** et cheminement piétonnier
- ✓ Mesures logistiques pour le **petit commerce** et pour les **structures associatives**
- ✓ Création et mutualisation d'activités et de services pour la **jeunesse**
- ✓ Intercommunalisation de la **restauration scolaire** et de la concession de distribution de l'**eau** pour limiter leur coût et accroître leur qualité.
- ✓ Coordinations pour améliorer la **sécurité** des habitants et prévenir la délinquance
- ✓ Plan local pour la **prévention globale des risques naturels et technologiques** (y compris **le réseau d'assainissement** responsable des inondations)
- ✓ Structures de **participation des citoyens à l'élaboration des décisions locales**

BILAN DE LA GESTION MUNICIPALE DU DOSSIER

■ GASPILLAGE

Aucun franc dépensé pour avertir la population de la tenue en juin 2000 d'une vaste enquête publique sur les **transports en commun nécessaires à tant de canavérois !**
 ... mais **100 000 F** minimum **gaspillés** pour **répandre des informations partielles** sur le projet intercommunal, **entreprendre des requêtes procédurières** et **retarder des échéances inéluctables.**

■ DIFFICULTES A GERER UN DOSSIER D'AVENIR AVEC OBJECTIVITE RESPONSABILITE, TRANSPARENCE, DESINTERESSEMENT ET MODERNITE

Affabulations : «*Chennevières, un quartier de Sucy*»; «*nos impôts augmenteront*»; «*on partagera leurs dettes*»; «*solution avec Champigny ou St Maur*»; ...

Déficit démocratique : la population - dont les élus ne sont que les représentants - n'a disposé d'aucun autre droit que celui d'**approuver un choix déjà fait à son insu, 6 mois auparavant ou de se taire** : aucune forme d'expression démocratique permise en dehors de la pétition municipale !

■ DERIVES DE TOUTES LES FORCES POLITIQUES CANAVEROISES

7 mois d'énergie perdue pour recueillir **2000 signatures / 9800 électeurs** sur une **pétition** présentée par **tous les élus** comme l'équivalent d'une **consultation plébiscitaire.**

7 mois de manœuvres ou d'obstructions à l'expression de la démocratie et des signatures obtenues par **des moyens peu honorables** pour **éviter le verdict démocratique** (référendum) suggéré par EPIC et préserver les pouvoirs des notables locaux.

Coût : 25 000 000 F de dotations perdues pour la communauté en l'an 2000 par des élus coalisés **à des fins sans avenir**

Objet : projet de communauté d'agglomération du plateau Briard.

RAR

Monsieur le Préfet,

Monsieur,

Nous saluons votre proposition d'intégrer la ville de Chennevières dans la communauté d'agglomération du plateau Briard.

Mais selon nos informations, le Conseil municipal de Chennevières aurait l'intention au cours de sa réunion du 16 décembre de donner un avis défavorable à votre proposition.

Or la loi vous autorise à passer outre à l'avis d'une commune minoritaire si les conditions requises sont réunies, c'est à dire l'accord des 2/3 des communes concernées dont la ville la plus peuplée.

Pour sa part, EPIC estime qu'une décision qui engage profondément et durablement l'avenir de notre ville ne peut être prise ni d'un côté ni de l'autre sans l'accord et à l'insu des habitants.

Pas la moindre information sur la teneur du projet d'intercommunalité ne leur a été transmise autre, *et seulement très récemment*, que celle adressée par notre association.

Aussi, EPIC vous suggère :

- **d'accorder au Conseil municipal. un délai dérogatoire de réponse au delà de la date du 31 décembre 1999 que vous avez prescrit sans perdre le bénéfice des dispositions financières prévues par la loi, d'autant que 3 mois seraient prévus par la loi et que votre arrêté date du 29 Octobre 1999.**

- **de proposer au maire de la ville qu'il se serve de ce délai pour informer et consulter ses administrés et puisse s'entendre avec les autres communes du plateau Briard sur l'élaboration d'une Charte intercommunale** qui introduirait les clauses de sauvegarde susceptibles de lever les craintes exprimées, *de manière excessive*, par nos élus et que la presse a rapportées.

Au cas où le maire et son Conseil municipal acceptent d'organiser une consultation des habitants et que ces derniers se prononcent en majorité contre le projet, vous seriez dans l'obligation de vous incliner et de ne pas faire usage d'une loi dont le but n'est pas d'être opposable à la volonté des habitants. Dans le cas contraire, où les habitants se prononceraient pour votre projet, le Conseil municipal devrait s'incliner.

Mais si les autorités légitimes de la ville refusent d'informer la population et de recourir à toute forme de consultation, elles s'arrogeraient le droit de prendre des décisions graves à l'insu des citoyens mais en leur nom et donc confisqueraient leur souveraineté.

Il serait, nous semble-t-il, de votre devoir de vous substituer non à la population mais à nos élus et de faire usage légitime de la loi au nom de l'intérêt général et du respect de l'autorité de l'Etat.

En espérant que nos modestes suggestions puissent servir l'exercice de la démocratie locale et offrir une issue positive à la situation, je vous prie, Monsieur le Préfet, au nom de l'association l'EPIC, d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour EPIC, le 5 décembre 1999, son président
Léo Dayan



EPIC@wanadoo.fr

29 rue de l'île de conge 94430 Chennevières

Objet : arrêté de création de la communauté d'agglomération du Haut du Val de Marne

Monsieur le Préfet,

Monsieur,

Nous vous remercions de la lettre que vous nous avez adressée en date du 29 décembre 1999 en réponse à notre lettre en date du 5 décembre 1999.

Nous nous félicitons de votre décision d'intégrer la ville de Chennevières dans la communauté d'agglomération du Haut du Val de Marne par arrêté en date du 28 décembre 99 et ce, malgré une proposition non satisfaite de l'EPIC de faire bénéficier notre commune du délai légal de 3 mois à compter du 29 Octobre 99, délai susceptible, espérons-nous, de permettre au Conseil municipal de donner son avis après avoir informé et consulté les habitants.

Le maire et tous les élus du Conseil municipal n'ont jamais jugé utile, jusqu'à ce jour et depuis le mois de septembre, d'informer et de consulter la population sur la coopération intercommunale qui engage profondément et durablement l'avenir de notre ville.

Le maire, arguant du délai légal de 3 mois (*sans par ailleurs qu'il n'indique la source de son information juridique, l'association EPIC*), a retiré la question de l'ordre du jour du Conseil municipal du 16 décembre 99 sans qu'aucun élu n'ait jugé opportun de demander l'ouverture en séance d'un débat sur cette question.

Le Conseil municipal, en son entier, ayant cherché à se servir de notre proposition, fondée en droit, pour échapper à ses responsabilités, il était de votre devoir de vous substituer aux élus pour faire usage légitime de la loi au nom de l'intérêt général et du respect de l'autorité de l'Etat.

L'accord des 2/3 des communes concernées dont la ville la plus peuplée étant acquis, la loi vous autorisait à passer outre à l'avis d'une commune minoritaire.

Malgré ses insuffisances en matière de démocratie, la Communauté créée est une échelle de délibération adaptée et dotée de moyens pour régler des problèmes affectant notre commune.

La population attend donc que ses élus expliquent leur silence, donnent les raisons de leur opposition qui apparaissent obscures au regard des intérêts des canavérois, élaborent non des interventions dilatoires ou obstructives mais des propositions constructives et ne tardent pas à déléguer leur représentant dans la structure intercommunale déjà au travail pour faire entendre la voix de Chennevières.

Dans l'attente, nous souhaitons obtenir copie de l'arrêté pour prendre connaissance des décisions relatives aux compétences du Conseil de la Communauté d'agglomération ainsi créée et des modalités de désignation de ses membres.

je vous prie, Monsieur le Préfet, au nom de l'association l'EPIC, d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour EPIC, le 4 janvier 2000, son président
Léo Dayan

**Objet : Instances Consultatives
du Conseil de Communauté**

**Monsieur Jean Marie Poirier
Président du Conseil de Communauté
du Haut du Val de Marne**

Monsieur,

Nous nous félicitons de la création de la communauté d'agglomération du Haut du Val de Marne dont vous êtes le président. Nous considérons qu'elle est une structure aux compétences pertinentes, à l'échelle adaptée et aux ressources appropriées pour pouvoir résoudre un certain nombre de problèmes communs aux villes du périmètre concerné. Nous souhaitons sa réussite.

Malgré nos réserves portant sur les déficits démocratiques de cette nouvelle structure de coopération intercommunale, nous avons exprimé une attitude différente de celle prise par le Conseil Municipal de Chennevières qui a exprimé, sans information ni consultation préalables de la population, et à notre grand regret, un avis négatif sur ses conditions d'opportunité. Monsieur le Préfet et les habitants de Chennevières ont été informés de notre analyse.

La loi du 12 juillet 1999 prévoit que, sur l'initiative du Conseil de Communauté, peuvent être créés des Comités consultatifs et doivent être créées des commissions consultatives pour les services publics locaux.

L'association EPIC, *collectif d'initiatives et d'impulsion citoyennes pour le développement local durable, la démocratie locale de responsabilité, l'économie locale solidaire et la coopération intercommunale, et laboratoire expérimental de leur mise en œuvre, scientifique et militante, en partenariat sur le terrain*, souhaite participer aux instances consultatives, que vous jugerez opportuns de mettre en place, dans un esprit coopératif et une volonté partenariale respectant la transparence de l'information, la liberté d'expression et d'investigation de tous ses acteurs dans le cadre propre de leurs attributions et responsabilités.

Les compétences de l'association EPIC, connues et reconnues à tous les niveaux de décision et qui recourent les domaines d'intervention de la Communauté, sa maîtrise des dossiers d'intérêt général qui fait son sérieux et sa réputation, ses résultats et sa représentativité sur le terrain, son souci de faire connaître l'avis des citoyens de Chennevières sous la forme de propositions concrètes, sa capacité de formuler et de participer à des projets constructifs, et donc sa volonté de valoriser les démarches de la nouvelle Communauté et de contribuer au succès de la coopération intercommunale, sont les motifs de sa candidature.

Croyant que la coopération entre acteurs institutionnels d'une part, et, d'autre part, entre acteurs institutionnels et acteurs citoyens est un impératif pour réussir l'élaboration et la réalisation des projets locaux de développement durable, nous comptons introduire l'expérience de nos travaux dans cette nouvelle structure intercommunale.

Dans l'attente d'un entretien que nous sollicitons, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour EPIC, le 14 février 2000, son président
Léo Dayan

Objet : Communauté d'agglomération du Haut du Val de Marne

Monsieur le Préfet,

Monsieur,

Notre lettre en date du 5 Décembre 99 attirait votre attention sur la nécessité de respecter le délai de 3 mois imposé par la "loi Chevènement" entre la date d'arrêté de périmètre et celle de l'arrêté de création et de faire respecter par la commune de Chennevières les droits des citoyens à pouvoir être correctement informés et à pouvoir être consultés sur un projet qui engageait l'avenir de la ville.

Ni le représentant de l'Etat, ni la ville n'ont estimé devoir tenir compte des propositions sérieuses que nous avons faites et qui auraient permis d'éviter que le Tribunal administratif ne puisse avoir besoin d'annuler l'arrêté de création de la communauté d'agglomération et de projeter tous ses acteurs à la case départ, c'est à dire 6 mois en arrière, **au dépend des associations et des citoyens mis, de bout en bout et par tous, élus locaux, administration préfectorale et législateur, à l'écart du processus décisionnel.**

Il est vrai que l'arrêté de création que vous avez signé le 29 décembre 1999, avant la fin du délai de 3 mois, répondait à un louable souci de permettre à cette communauté de bénéficier dès l'année 2000 de la substantielle dotation d'intercommunalité prévue par les dispositifs de cette loi et de faire front aux manœuvres dilatoires du Conseil Municipal de Chennevières dont le bien être des citoyens de la ville ne semble pas être, en la circonstance, le seul souci. Ce sont les raisons pour lesquelles vous avez eu finalement et malgré tout notre soutien par courrier en date du 4 janvier 2000 .

Les élus de la ville ont récemment demandé aux canavérois de s'exprimer " contre une intégration forcée de la ville dans la Communauté du Haut du Val de Marne" en signant une pétition, élaborée six mois après avoir rejeté, sans les informer ni les consulter, le projet de Communauté. De très fortes réserves pèsent sur la valeur de cette pétition municipale, présentée comme l'expression d'une ville : Elle repose sur la diffusion par les élus d'informations lacunaires et mensongères et offre, en guise de consultation, une tribune qui fait du pouvoir municipal son propre juge et maître. Lui donner force, en tenir compte, ferait atteindre à la démocratie les sommets de son simulacre.

Considérant que la pétition municipale ne respecte pas les conditions nécessaires pour que son résultat puisse être validé comme un refus par la population de participer à la création de la communauté du Haut du Val de Marne, nous vous demandons d'utiliser votre droit d'initiative reconnu par la loi

Si la municipalité, durant le nouveau délai de 3 mois qui s'ouvre, persiste à exclure la possibilité pour ce projet de Communauté du Haut du Val de Marne de pouvoir bénéficier d'une information publique contradictoire et d'une consultation démocratique, nous vous demandons, en application d'un caractère discrétionnaire de la compétence préfectorale reconnu par la loi sur l'intercommunalité, de publier par respect de l'autorité de l'Etat et de l'intérêt général, un nouvel arrêté conforme à l'arrêté de périmètre reconnu légal par le Tribunal administratif de Melun..

Mais, au préalable, nous vous suggérons d'intervenir auprès du premier président de cette communauté, maire de Sucy, ville la plus peuplée de la Communauté de périmètre et actrice décisionnelle clé selon la dite loi, pour qu'il informe officiellement, l'ensemble des habitants du périmètre du contenu concret du projet communautaire.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie, Monsieur le Préfet, au nom de l'association l'EPIC, d'agrèer l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour EPIC, le 2 juin 2000, son président
Léo Dayan

Objet : Communauté d'agglomération du Haut du Val de Marne

Monsieur le Préfet,

Monsieur,

Nous vous avons adressé un courrier par fax en date du 2 juin 2000 vous présentant notre analyse de la situation dans laquelle se trouve le projet de communauté du Haut du Val de Marne, projet sur lequel nous nous sommes publiquement prononcés en sa faveur sur le fond.

Nous souhaiterions obtenir un entretien afin de vous rapporter des éléments qui vous permettront de vous éclairer sur la valeur de la pétition municipale que les élus de Chennevières projettent de vous remettre le lundi 5 juin. Nous souhaitons procéder à un échange de points de vue sur les solutions envisageables après les décisions du Tribunal administratif de Melun. Nous vous avons fait état de certaines solutions dans le courrier du 2 juin 2000.

L'avenir d'un projet aussi crucial pour la résolution des problèmes liés à l'aménagement du territoire et au développement local ne peut être prisonnier des enjeux de pouvoir ou donner lieu à son instrumentation politique, les dispositifs de la loi sur la simplification et le renforcement de l'intercommunalité ayant justement eu pour souci de sortir l'intercommunalité du jeu et des stratégies des acteurs politiques. Vous en êtes le garant.

Nous vous rappelons que vous vous êtes toujours publiquement déclaré favorable au concours des associations à la décision publique.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour EPIC, le 3 juin 2000, son président
Léo Dayan